
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE DOURDAN



ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE POUR LA VILLE DE DOURDAN

Remise des offres :

Date limite de réception : le 09 mars 2015

Heure limite de réception : 17 h 00

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres,
en application de l'article 28 du code des marchés publics

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet du marché

La présente consultation concerne l'acquisition et la livraison d'une balayeuse pour la ville de Dourdan.

1.2. Lieu de livraison

Centre Technique Municipal
Zone Industrielle de la Gaudrée
9, rue d'Orsonville à Dourdan (91410).

1.3. Division en lots et en tranche

Sans objet

1.4. Forme du marché

Unique

1.5. Délai de livraison – durée du marché

Le marché commence à la date de l'accusé réception de sa notification. Le délai de livraison est celui sur lequel le fournisseur s'engage dans son acte d'engagement c'est-à-dire soit le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur (3 mois après notification) soit un délai inférieur qu'il aura lui-même proposé dans son offre.

1.6. Variantes – Option

Les variantes sont autorisées.

Option : Le candidat proposera un véhicule supplémentaire identique à celui de l'offre de base.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de consultation

La présente consultation est opérée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40.II du code des marchés publics.

2.2. Mode de dévolution du marché

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou sous forme de groupement.

En cas de groupement, la forme solidaire sera exigée. Chaque membre du groupement devra fournir les pièces relatives aux candidatures à l'exception des pièces relatives aux offres, lesquelles seront communes aux membres du groupement.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AUX CANDIDATS ET RENSEIGNEMENTS

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (AE) à compléter et à signer
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) à signer

Le dossier de consultation est disponible uniquement par téléchargement sur la plateforme dématérialisée www.marchespublics-idf-centre.fr

3.2. Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :

Service de la commande publique de la Mairie de Dourdan

Esplanade Jean – Moulin

91415 DOURDAN

Tel : 01 60 81 18 37

Fax : 01 60 81 14 29

Email : s-pougnet@mairie-dourdan.fr

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

Centre Technique Municipal

Monsieur QUIGNON Robin

Tel : 01 60 81 12 93

Fax : 01 60 81 14 29

Email : r-quignon@mairie-dourdan.fr

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les plis peuvent être remis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée : www.marchespublics-idf-centre.fr.

Sur ce site, les soumissionnaires pourront s'authentifier s'ils le souhaitent, en remplissant certaines mentions et notamment indiquer une adresse électronique (mail). Cette inscription permettra ainsi d'opérer de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les plis seront transmis par tout moyen permettant d'en donner date et heure certaine et de garantir leur confidentialité à l'adresse suivante :

Mairie de DOURDAN
Service commande publique
Esplanade Jean Moulin
91415 DOURDAN

Au plus tard le 09 mars 2015 à 17h.

Les plis arrivés après cette date et heure limite ne seront pas examinés.

Les heures de remise sur place des plis à l'accueil de la mairie de Dourdan (contre récépissé) sont les suivantes : 8h45 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

4.1. Composition du pli à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« Acquisition d'une balayeuse pour la ville de Dourdan »
« Service commande publique - Ne pas ouvrir ».

Il comprendra les pièces décrites ci-après.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Imprimé DC1 comprenant :

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics ;

Imprimé DC2 comprenant :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement à compléter et à signer,
- Le Cahier des Clauses Particulières à signer,
- Un mémoire technique comprenant :
 - Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix,
 - Le descriptif technique avec une photographie, une notice liée à l'utilisation du matériel ou tout autre élément susceptible de permettre l'appréciation de l'offre,
 - Une note sur l'entretien (fréquence des vidanges, disponibilité et coût des pièces...),
 - Une note sur les conditions générales et particulières de garantie (pièces, contraintes, modalités d'organisation de la SAV...),
 - Une note sur les conditions d'intervention et de réparations dans le cadre de la garantie (délai, coût de la main d'œuvre ...),
 - Une note sur la consommation au 100 km : en CO2, en condition urbaine, en condition extra-urbaine et en condition mixte,
 - Une note décrivant la répartition des prestations entre chacun des co-traitants en cas de groupement.

4.2. Documents à fournir au stade de l'attribution du marché

- 1) Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du Travail
- 2) Document NOTI2 ou attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étranger.
- 3) Attestation d'assurance en cours de validité, pour une police d'assurance couvrant l'ensemble des responsabilités du candidat dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres non conformes à l'objet du marché, au cahier des charges ou au présent règlement de la consultation seront éliminées.

Les critères de sélection pondérés des offres sont les suivants :

- prix : 60 points de la note finale
- valeur technique : 40 points de la note finale

1- Le prix sera noté sur 60 points :

Calcul de la note prix :
$$\frac{\text{Montant du marché du moins disant} \times 60}{\text{Montant du marché du candidat}}$$

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

2- La valeur technique sera notée sur 40 points, en fonction des sous-critères suivants notés sur 10 points :

- Qualité du véhicule (châssis cabine – moteur - équipement)	coefficient 2
- Garanties – Service après-vente	coefficient 1
- Performance en matière de protection de l’environnement	coefficient 0.5
- Essai du véhicule	coefficient 0.5

Une note globale sur 100 sera attribuée à chaque offre selon les critères et les barèmes précités. Le candidat obtenant la note la plus haute sera classé premier.

ARTICLE 6 : NEGOCIATION AVANT LE CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, décider de négocier avec les deux candidats les mieux classés.

Dans ce cas, ces derniers seront avisés par tout moyen des modalités de la négociation.

La négociation pourra prendre la forme d’un rendez-vous ou se faire par simple échange de courriers.

ARTICLE 7 : ESSAI DE LA BALAYEUSE

Un **essai obligatoire** du véhicule proposé devra être effectué par les services techniques entre la date limite de remise des offres et la décision d’attribution du marché, soit durant les semaines 11 et 12.

Les candidats préciseront donc dans leur offre selon quelles modalités l’essai sera effectué dans la collectivité.

La collectivité prendra contact avec le candidat pour convenir de la date d’essai.